

FICHE AMENDAMENT

Proposition d'amendement à l'Article 16 bis

Déposé par Monsieur Eckstein-Kovács Péter

Qualité: membre suppléant

Article 16 bis - Para 1 remplacé par:

La présidence du Conseil Européen est exercée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une durée de 6 mois selon un ordre fixé par le Conseil.